



Président : M. Zdeněk ČERNÍK (Tchécoslovaquie).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la Rhodésie du Sud (*suite*) [A/8650, A/8663, A/8664, A/8723/Add.1, A/8759 et Add.1]

DISCUSSION GENERALE (*suite*)

1. M. GUELEV (Bulgarie) constate avec préoccupation que la situation en Rhodésie du Sud s'est détériorée encore davantage depuis la dernière session. La répression du peuple du Zimbabwe s'est intensifiée; les "propositions de règlement" du Gouvernement du Royaume-Uni ont été catégoriquement rejetées par la population autochtone et la dernière tentative de compromis de la Puissance administrative avec le régime illégal de Smith a complètement échoué. En même temps, le Portugal, l'Afrique du Sud et certains de leurs alliés violent ouvertement les sanctions du Conseil de sécurité et refusent obstinément de coopérer avec les Nations Unies. D'un autre côté, usant de son droit de veto à une séance du Conseil de sécurité en septembre dernier, le Royaume-Uni a fait une fois de plus obstacle au règlement équitable de cet épique problème que les Nations Unies cherchent à résoudre depuis sept ans.

2. La responsabilité des Nations Unies est directement engagée et l'Assemblée générale a pris pour la session actuelle la judicieuse décision de procéder en séance plénière, au titre du point 22 de l'ordre du jour, à un examen approfondi de l'ensemble des problèmes de décolonisation. Il a été particulièrement inquiétant de constater que les efforts de la communauté internationale n'ont pas réussi jusqu'ici à faire sortir de l'impasse la situation en Afrique australe, où des millions d'êtres humains se voient dénier les droits de l'homme les plus élémentaires. Il est clairement ressorti de cette discussion, ainsi que de la volumineuse documentation soumise à ce sujet, que l'on ne peut dissocier le problème de la Rhodésie du Sud des autres problèmes de l'Afrique australe, à savoir la situation dans les territoires sous domination portugaise et en Afrique du Sud. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était parvenu à cette conclusion et il s'est attaché à examiner ces problèmes dans leur ensemble en étudiant leur étroite indépendance. Les rapports du Comité spécial, les débats devant l'Assemblée générale et la discussion devant le Conseil de sécurité il y a à peine un mois ont tous contribué à démontrer de manière irréfutable que l'impasse actuelle, la lenteur désespérante du processus de décolonisation et l'échec de toutes les initiatives des Nations Unies concer-

nant tant la Rhodésie du Sud que les territoires sous domination portugaise et la Namibie tiennent uniquement au fait que les puissances colonialistes et racistes bafouent toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, et ce précisément parce qu'elles sont appuyées par certains Etats Membres, leurs principaux alliés et partenaires commerciaux.

3. En ce qui concerne la Rhodésie du Sud, certains membres permanents du Conseil de sécurité, dont le Royaume-Uni, principal responsable de la situation, ont tout récemment encore refusé de coopérer avec l'Organisation, sous prétexte qu'une période d'étude calme et sereine est nécessaire pour tous et que les Rhodésiens, Africains et Européens, devraient choisir la voie du compromis qui serait la seule façon d'avancer; ou encore, qu'il faudrait donner à la population rhodésienne le temps de réfléchir. Une pareille attitude est inconcevable et il serait intéressant de savoir quel délai de réflexion on est disposé à accorder et à quelle population.

4. L'échec éclatant des prétendues propositions de règlement du Gouvernement britannique montre que tout règlement relatif à l'avenir de la Rhodésie du Sud doit être élaboré avec l'entièvre participation du peuple du Zimbabwe par l'intermédiaire de ses représentants, à savoir les dirigeants des mouvements de libération nationale. La délégation bulgare a écouté avec un vif intérêt les déclarations par lesquelles ces représentants ont réaffirmé devant la Commission (1988ème séance) la détermination du peuple du Zimbabwe de continuer et d'intensifier la lutte armée contre les oppresseurs jusqu'à la victoire finale. Cette attitude héroïque du peuple du Zimbabwe mérite, outre la condamnation du régime d'Ian Smith et la dénonciation des manœuvres de la Puissance administrative et de la complicité active du Portugal, de l'Afrique du Sud et de leurs alliés, que les Nations Unies prennent des mesures plus rigoureuses et plus efficaces en vue d'assurer le respect de la Charte des Nations Unies, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions pertinentes de cet organe ainsi que du Conseil de sécurité. Il est également nécessaire de renforcer les sanctions contre le régime sud-rhodésien, de les étendre au Portugal et à l'Afrique du Sud et, en même temps, d'accorder au peuple du Zimbabwe, par l'intermédiaire de ses mouvements de libération nationale, toute l'assistance morale et matérielle dont il a besoin pour conquérir ses droits inaliénables à la liberté et à l'indépendance.

5. Les Nations Unies se doivent de briser les visées des forces colonialistes et impérialistes qui cherchent, avec l'aide des grands monopoles, à créer un nouveau complexe industriel, militaire et paramilitaire en Afrique du Sud. Les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en

Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise constituent un des aspects les plus inquiétants de l'impérialisme en Afrique australe, et il importe que les Nations Unies exigent le respect de leurs décisions, surtout à un moment où tant d'efforts sont déployés dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue de résoudre les problèmes du sous-développement. A cet égard, l'exposé du révérend Michael Scott (1990ème séance) mérite une étude approfondie de la part de la Commission et de toutes les instances pertinentes des Nations Unies.

6. Loin de vouloir composer avec le régime raciste et sa dictature, le peuple du Zimbabwe demande que soient créées les conditions nécessaires pour assurer le déroulement d'un processus démocratique par la voie de ses représentants authentiques. L'Organisation des Nations Unies, qui a reconnu la légitimité de sa lutte de libération, devrait lui accorder toute l'aide matérielle et morale nécessaire en adoptant une ligne d'action plus résolue, conformément aux principes qu'elle a proclamés et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en vue de briser, par une action concertée de tous les pays épriés de paix, la collusion du colonialisme et de l'impérialisme en Rhodésie du Sud. La délégation bulgare, pour sa part, appuiera toute initiative susceptible de hâter la libération du peuple du Zimbabwe.

7. M. DOLZHINTSEREN (Mongolie) dit que sa délégation attache une importance spéciale à la question de la Rhodésie du Sud, où les 5 millions d'habitants du Zimbabwe continuent d'être privés de leurs droits les plus élémentaires et dont la situation de jour en jour plus grave menace la paix en Afrique et dans le monde.

8. A l'instar du régime fasciste de Pretoria, la clique d'Ian Smith, appliquant systématiquement l'odieuse politique d'*apartheid*, resserre la mainmise de la minorité raciste et intensifie la répression de la population autochtone. En même temps, servant de tête de pont à l'axe Lisbonne-Pretoria-Salisbury, elle envoie ses troupes faire la guerre avec les troupes portugaises contre les combattants de la liberté au Mozambique.

9. M. Dolzhintseren déplore que le Gouvernement du Royaume-Uni, principal responsable, n'ait pris aucune mesure décisive pour remplacer le régime minoritaire raciste par le gouvernement par la majorité. Pis encore, il cherche des subterfuges qui lui permettent de reconnaître le régime de Salisbury. A cet égard, les prétendues propositions de règlement décidées entre Douglas-Home et Smith en marge du peuple du Zimbabwe et catégoriquement rejetées par lui sont un exemple éclatant. Il est également regrettable que la délégation britannique ait une fois de plus usé de son droit de veto en septembre dernier pour empêcher l'adoption par le Conseil de sécurité d'un projet de résolution¹ qui contient des suggestions concrètes telles que la convocation d'une conférence constitutionnelle en Rhodésie du Sud, la mise en liberté de tous les prisonniers politiques, etc. En même temps, une autre puissance occidentale, les Etats-

Unis d'Amérique, en violation des obligations internationales qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies et en contravention des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, a importé du mineraï de chrome sud-rhodésien malgré les 2,2 millions de tonnes d'excédent de son stock stratégique. Les activités synchronisées de ces deux puissances occidentales sont imputables au fait que leurs monopoles ont en Rhodésie du Sud des intérêts financiers et économiques bien ancrés dont ils tirent de fabuleux bénéfices. Si le régime raciste rhodésien a survécu malgré tous les efforts déployés par les Nations Unies et malgré l'opinion publique mondiale, c'est principalement grâce aux activités et aux investissements de ces importants monopoles, eux-mêmes encouragés par leurs gouvernements. Selon le journal britannique *Financial Times*, les investissements des monopoles étrangers, dont principalement ceux du Royaume-Uni et des Etats-Unis, représentent 80 p. 100 de l'ensemble des capitaux investis dans l'économie sud-rhodésienne.

10. La délégation mongole pense que les Nations Unies devraient concentrer leurs efforts sur cet aspect de la situation de façon que les puissances intéressées non seulement cessent d'appuyer le régime d'Ian Smith, mais prennent également les mesures administratives et législatives nécessaires pour mettre un terme aux activités économiques de leurs monopoles en Rhodésie du Sud. En même temps, pour l'isoler complètement, on devrait, dans le cadre des sanctions économiques, couper toutes relations avec le régime illégal de Salisbury, y compris les communications radiophoniques, téléphoniques et télégraphiques. Les sanctions économiques devraient également être étendues à l'Afrique du Sud et au Portugal.

11. Bien entendu, c'est surtout par sa lutte héroïque que le peuple du Zimbabwe conquerra son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. A cet égard, la délégation mongole pense que la création d'un commandement militaire uniifié de la Zimbabwe African People's Union (ZAPU) et de la Zimbabwe African National Union (ZANU) est un pas important vers la consolidation de l'unité du peuple du Zimbabwe pour le triomphe de sa lutte pour la liberté et l'indépendance, et les Nations Unies devraient accorder à ces mouvements de libération nationale toute l'assistance nécessaire.

12. C'est dans cet esprit que la délégation mongole fait pleinement siennes les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité spécial (A/8723/Add.1), et en particulier celles où toute tentative pour négocier avec le régime raciste illégal sur la base de l'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité est rejetée et où les Etats sont priés d'apporter au peuple du Zimbabwe toute l'assistance morale et matérielle nécessaire par l'intermédiaire de ses mouvements de libération nationale. Quant à la position de la Mongolie, comme l'a déclaré son ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée générale (2043ème séance plénière), le peuple et le Gouvernement de la République populaire mongole assurent les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), de la Namibie et du Zimbabwe de leur solidarité et de leur appui et la délégation mongole est disposée à appuyer toutes décisions de la Commission susceptibles d'aider le peuple du Zimbabwe à accéder à l'autodétermination et à l'indépendance.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972*, document S/10805/Rev.1.

13. M. AL-SABAH (Koweït) déplore la crise qui persiste en Rhodésie du Sud malgré toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies depuis la seizième session de l'Assemblée générale. Des élections non représentatives ont été organisées; on a essayé d'imposer des arrangements constitutionnels humiliants et contraires à la volonté de la population africaine; on a réuni des commissions qui n'ont pas consulté ses représentants authentiques, lesquels ont souvent été mis en état d'arrestation préventive. Il importe de remédier à ces violations des droits de l'homme par des moyens démocratiques. La majorité de la population ne peut être exclue de la direction des affaires du pays ni de sa vie économique. L'indépendance doit être fondée tant sur le suffrage universel que sur le gouvernement par la majorité. Aucun transfert de pouvoirs par le Royaume-Uni n'est acceptable tant que la majorité de la population n'est pas assurée de ces droits fondamentaux.

14. Le régime d'Ian Smith recherche la respectabilité internationale tout en appliquant le régime d'*apartheid* dans le pays. On ne devrait pas lui permettre de tirer avantage des besoins militaires d'alliances avides d'exploiter sa position géographique stratégique et ses ressources naturelles pour consolider sa politique d'*apartheid* et son régime colonial. La décolonisation est un processus inéluctable et il appartient à l'Organisation des Nations Unies d'aider les peuples africains qui se libèrent du joug colonial à créer leurs propres institutions sans ingérence étrangère.

15. Le Koweït, pour sa part, exerce un boycottage total à l'égard du Gouvernement rebelle raciste de la Rhodésie du Sud. Il a rompu toutes relations diplomatiques, économiques et commerciales avec ce gouvernement, étendant son boycottage aux transports maritimes et aériens et à l'exportation sud-rhodésienne de pétrole et de produits dérivés du pétrole. Le Gouvernement koweïtien applique scrupuleusement la résolution 2796 (XXVI) de l'Assemblée générale et a demandé au Conseil de sécurité de prendre de nouvelles mesures susceptibles d'amener tous les Etats Membres à se conformer à ses décisions ainsi qu'à celles de l'Assemblée générale concernant la Rhodésie du Sud.

16. M. ANDERSON (Jamaïque) félicite le Comité spécial de son rapport (A/8723/Add.1), qui propose des mesures constructives et novatrices pour mettre un terme à la colonisation de l'Afrique et à la situation actuelle de la Rhodésie du Sud. En revanche, il estime décourageante la réponse de la Puissance administrante, qui élève des obstacles contre toute tentative raisonnable et modérée de solution pour la Rhodésie du Sud. Loin de chercher à mettre un terme aux actes inhumains et barbares d'un usurpateur qui sous prétexte de "provincialisation" chasse les autochtones de leurs foyers et les dépouille de leurs terres, le Royaume-Uni élabore un projet visant à légitimer et à perpétuer cette tyrannie et se sert du droit de veto à l'ONU pour s'opposer à tout projet de résolution constructif. A cette stratégie collaborent activement les forces de répression de l'Afrique australie — le gouvernement raciste de l'Afrique du Sud, les colonialistes portugais et le régime illégal de Salisbury —, qui entendent faire de l'Afrique australie le bastion de la suprématie blanche et de l'oppression du peuple africain.

17. Heureusement, l'ONU continue à s'opposer à cette conspiration : on notera à cet égard le projet de résolution

qui a été présenté au Conseil de sécurité¹, qui n'a pu être adopté à cause du veto du Royaume-Uni, le rapport du Comité spécial et les réunions de cet organe en Afrique. Les sanctions que le Conseil de sécurité a décidé de maintenir figurent évidemment parmi les mesures les plus importantes qu'ait prises l'ONU. Leur effet indéniable sur le développement économique de la Rhodésie du Sud impose de les renforcer. Certes, ce n'est qu'un des éléments d'une stratégie plus vaste, mais c'est un élément vital, et la délégation jamaïquaine recommande à ce propos aux Etats Membres d'étudier et d'appuyer les suggestions du Comité des sanctions du Commonwealth qui s'est réuni récemment à Londres et d'étendre les sanctions de manière à frapper le régime illégal là où il est le plus vulnérable. Il faut pour cela que les Etats Membres les plus puissants du point de vue politique, économique et militaire apportent leur coopération, se décident à respecter les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation dont ils ont été parmi les Membres originaires, qu'ils cessent de commercer avec le Portugal et l'Afrique du Sud et, par leur intermédiaire, avec la Rhodésie du Sud et de saboter ainsi les sanctions.

18. Selon le rapport du Comité spécial (*ibid.*, annexe, par. 95), en effet, 220 millions de dollars des Etats-Unis de marchandises exportées par la Rhodésie du Sud ont atteint clandestinement les marchés mondiaux par l'Afrique du Sud et le Mozambique et seulement 5 p. 100 des importations de la Rhodésie du Sud ont été déclarées comme telles dans les statistiques commerciales des pays exportateurs. Il faut que les grandes puissances entendent la demande du Comité spécial concernant un embargo contre le Portugal et l'Afrique du Sud, tout coup dirigé contre l'un de ces pays atteignant en effet automatiquement la Rhodésie du Sud, et qu'elles appliquent scrupuleusement l'Article 41 de la Charte des Nations Unies à l'égard de la Rhodésie du Sud, sous peine de faire douter de la sincérité de leur attachement à la cause de la liberté au Zimbabwe.

19. Il est significatif que le régime illégal de Smith persécute même l'African National Council, organisation pacifique et nullement subversive. Dans ces conditions on ne peut condamner l'intensification de la lutte armée, malgré les tragédies qu'elle provoquera, et il est satisfaisant de noter que la ZANU et la ZAPU ont pris des mesures pour s'unir dans leur lutte armée contre le régime illégal.

20. La délégation jamaïquaine s'opposera toujours à ce que l'on reconnaîsse comme légitime un régime qui foule aux pieds les droits des Africains en Rhodésie du Sud; c'est dans cet esprit qu'elle s'est élevée contre la participation de la Rhodésie du Sud aux derniers jeux Olympiques.

21. Il appartient aux gouvernements des Etats Membres de mobiliser l'opinion publique en faveur de la lutte contre l'injustice raciale et la barbarie en Rhodésie du Sud; ils inciteront ainsi les gouvernements qui actuellement permettent aux intérêts privés d'exercer des activités hostiles à la population de ce territoire à se joindre à la lutte contre l'oppression blanche en Rhodésie du Sud. Il faut se féliciter des initiatives prises par l'ONU en vue de réaliser cette mobilisation, des projets de résolution présentés à l'Assemblée générale au titre du point 22 de l'ordre du jour et approuvés la veille, relatifs à l'organisation d'une conférence à Oslo [résolution 2910 (XXVII)], à l'organisation d'une

semaine de solidarité avec les peuples coloniaux [résolution 2911 (XXVII)] et à la diffusion d'informations sur la décolonisation [résolution 2909 (XVII)]. Cependant, des mesures isolées resteront vaines si elles ne sont pas intégrées dans une stratégie cohérente dont les principaux éléments seraient les suivants : la mobilisation de l'opinion publique en faveur de la lutte pour la liberté en Afrique australie; le refus de reconnaître le régime illégal de Smith sur le plan international; l'application effective et l'extension des sanctions contre la Rhodésie du Sud; l'imposition de sanctions contre le Portugal et l'Afrique du Sud; l'emploi de la force par le Gouvernement du Royaume-Uni contre le régime de Smith; l'intensification de la campagne des mouvements de libération en Rhodésie du Sud, d'une part, et des activités de l'African National Council, d'autre part.

22. Enfin, il convient de répéter que les représentants authentiques du peuple du Zimbabwe devront nécessairement collaborer à la recherche d'une solution et que tout règlement envisagé devra être accepté par eux. L'indépendance ne peut être fondée que sur le principe du gouvernement par la majorité. D'autre part, une responsabilité spéciale incombe à l'ONU en tant qu'expression de la morale internationale et il faut qu'elle s'acquitte de ses obligations avec fermeté et conviction.

23. M. MULWA (Kenya) tient à préciser, pour éviter tout malentendu, dans quel esprit il a été fait allusion au Botswana au cours de l'intervention de la délégation kényenne à la 1991ème séance. Il s'agissait de démontrer qu'il est possible de réaliser un blocus efficace contre la Rhodésie du Sud en fermant les seules routes par lesquelles les marchandises d'Afrique du Sud et du Portugal parviennent aux rebelles. On sait que la Rhodésie du Sud n'a pas de liens directs avec l'Afrique du Sud et que les échanges commerciaux entre ces deux pays se font par le Botswana ou par Lourenço Marques, d'où il ressort à l'évidence qu'un blocus visant ces routes toucherait efficacement la Rhodésie. Le fait qu'une de ces routes se trouve passer par le Botswana ne signifie pas pour autant que le Botswana sympathise avec le régime raciste de Smith. Au contraire, le Kenya sait bien que le Botswana se joint aux autres pays africains et au monde tout entier pour condamner les vues et la manière d'agir de Smith et il comprend bien aussi le dilemme devant lequel le Botswana se trouve placé, comme la Zambie et la République-Unie de Tanzanie, à cause de sa proximité géographique avec la Rhodésie et d'Afrique du Sud. Il n'y avait donc aucun sous-

entendu malveillant dans la déclaration précédente de la délégation kényenne.

24. M. SETSHWAELO (Botswana) remercie le représentant du Kenya de la précision qu'il vient d'apporter. La délégation du Botswana ne s'était pas méprise sur l'intention dans laquelle la délégation kényenne avait fait allusion à son pays; néanmoins, un doute aurait pu naître dans l'esprit d'autres délégations, que la déclaration du représentant du Kenya aura contribué à dissiper.

25. M. AL-SHARAFI (Yémen) déplore qu'année après année l'ONU se penche sur le problème de la Rhodésie du Sud pour prendre des décisions qui restent vaines du fait que certaines puissances Membres de l'Organisation n'en tiennent aucun compte. Le Royaume-Uni, qui est le principal responsable en l'occurrence, a bien montré qu'il n'était résolu ni à faire le nécessaire pour résoudre le problème ni à laisser l'ONU, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, prendre des mesures efficaces contre le régime minoritaire illégal de la Rhodésie du Sud. C'est dès le début d'ailleurs que le Gouvernement britannique aurait dû prendre les mesures qui s'imposaient; il aurait ainsi évité que ne se développe un foyer de troubles qui met actuellement en danger la paix mondiale.

26. Il aurait dû prendre exemple sur la manière dont le Gouvernement français a agi envers le général Salan et ses partisans lorsque ceux-ci se sont efforcés en 1961 de provoquer un mouvement de sécession en Algérie. Le général de Gaulle n'a pas entamé des négociations avec les séparatistes français en vue de parvenir à un règlement pacifique; au contraire, il a employé la force contre eux avant que ne se crée une situation tragique qui aurait eu de pénibles retentissements sur le plan mondial. Le Royaume-Uni aurait dû de même recourir à la force contre les sécessionnistes afin de contrecarrer leurs manœuvres et de rendre à la majorité les droits dont on l'avait dépouillée. Néanmoins, il n'est pas trop tard pour que le Royaume-Uni et la communauté mondiale agissent. Disposant des bases juridiques et morales nécessaires, ils doivent sans tarder prendre les mesures qui s'imposent non seulement contre le régime minoritaire de Smith, mais aussi contre tous ceux qui l'appuient économiquement et militairement dans le monde et qui entendent continuer à opprimer les peuples du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), sans parler, hélas, de la Palestine.

La séance est levée à 16 h 30.